

Règlement intérieur

1. Accès aux murs d'escalade et au pan du CAF

- Ce présent règlement ne se substitue pas au règlement intérieur des différentes structures qui nous accueillent. Il le complète pour ce qui est des activités spécifiques liées à la Structure Artificielle d'Escalade et aux blocs.
- L'accès est réservé aux personnes adhérentes munies de leur licence à jour de cotisation et du passe escalade de l'année en cours et ne peut se faire que si un référent a signé ou a signifié sa présence aux gardiens : l'activité ne peut pas se pratiquer sans la présence d'un référent.
- La licence et le passe peuvent être demandés par le référent.
- Les pratiquants s'engagent à respecter les instructions et conseils du référent responsable de la séance d'escalade. Celui-ci a notamment la responsabilité d'exiger un comportement prudent. En cas de non-respect de ses instructions il peut exclure immédiatement le grimpeur impliqué.
- L'escalade sera pratiquée sous la seule responsabilité des grimpeurs, et pour les grimpeurs mineurs sous la responsabilité de leurs parents, de leur tuteur légal, d'une personne désignée par les parents et enregistrées au CAF, ou du référent de la séance (voir point 2).
- **Le passage au vestiaire est obligatoire.** Les grimpeurs doivent se rendre dans la salle d'escalade uniquement munis de leur matériel d'escalade (**sans leurs chaussures portées à l'extérieur même protégées par des surchaussures**).
- Les sacs d'escalade doivent être déposés :
 - o le SUAP (Brabois) : **au sol.**
 - o le Provençal : **en bout de tapis** (à gauche de la structure).
 - o Martigny : **vestiaires.**
 - o Champigneulles : **à l'extérieur des tapis bleus de réception .**
 - o le pan du CAF : **à l'entrée du pan.**
- Le nombre de grimpeurs autorisé est de :
 - o **50 maximum pour la structure de Champigneulles.**
 - o **50 maximum pour la structure du SUAP (Brabois).**
 - o **25 maximum pour la structure du Martigny.**
 - o **50 maximum pour la structure du Provençal.**
 - o **15 maximum pour la structure du Pan du CAF.**
- L'escalade en solo est **strictement interdite** (au-dessus première dégaine).
- **La magnésie en vrac est strictement interdite dans toutes les structures.**
- Sera autorisée à
 - o Champigneulles : **magnésie liquide et sous forme de boules.**
 - o SUAP (Brabois) : **magnésie liquide et sous forme de boules**
 - o Martigny : **magnésie liquide et sous forme de boules**
 - o Provençal : **magnésie liquide et sous forme de boules**
 - o Pan du CAF **magnésie liquide et sous forme de boules.**
- L'arrêt du temps de grimpe se fait dix minutes avant la fin de la séance pour remettre en place les cordes (cordes en position moulinettes dans le relais supérieur).
- Il est demandé de respecter l'équipement et le matériel, et de signaler au référent tout constat ou détérioration d'un élément de la structure ou du matériel qui le signalera soit au gardien soit au CAF.
- Tous les utilisateurs doivent avoir quitté les structures à la fin du créneau.
- Pan du CAF : plus de bruit après 22 heures.

2. Accueil des mineurs.

Un mineur, c'est-à-dire un jeune de moins de 18 ans, doit toujours être sous la responsabilité d'un majeur.

1. Un mineur de **moins de 15 ans** sera toujours accompagné et assuré par un parent ou son représentant légal. S'il est accompagné par un autre majeur, ce majeur devra disposer d'une autorisation parentale signée avec une copie au siège du CAF.
Il ne pourra pas être assuré par quelqu'un d'autre : frère, soeur, ami(e) ...
2. Un mineur **de plus de 15 ans** faisant parti du groupe compétition ou prenant des cours encadrés passera le Pass-escalade et sera sous la responsabilité pleine et entière du référent de la session. Le référent devra disposer de l'autorisation parentale signée, avec copie au CAF.
En cas d'accident, c'est le référent qui est responsable.
3. Un mineur **de plus de 15 ans** qui ne respecte pas les conditions du point 2., sera sous le régime du point 1.

3. Consignes de sécurité.

- Vérifier, avant de l'utiliser, la longueur de la corde et son état.
- L'encordement devra obligatoirement se faire directement sur le baudrier, dans le ou les passages prévus à cet effet et à l'exclusion de tout intermédiaire (mousqueton, sangle, etc.).
- Le nœud de huit et le nœud de chaise, obligatoirement accompagnés d'un double nœud d'arrêt, sont les deux seuls nœuds autorisés.
- Vérifier son nœud d'encordement et celui de son coéquipier.
- Faire un nœud en bout de corde.
- S'ils sont longs, attacher au début de la séance ses cheveux pour éviter qu'ils ne se prennent dans le descendeur.
- Vérifier la bonne position de son système de freinage.
- Redescendre doucement votre grimpeur.
- Les déplacements se font **toujours derrière l'assureur** : on ne passe pas devant l'assureur.
- Le grimpeur et son assureur doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité :
 - o présence des tapis.
 - o état des cordes, des dégaines et des mousquetons.
- *Escalade en moulinette*
 - o L'escalade en moulinette est autorisée sur l'ensemble du mur à l'exception des forts dévers. Ces zones impliquent pour des raisons de sécurité (forts ballants ou pendule) l'escalade en tête ou à défaut en moulinette mais **la corde du grimpeur devra passer dans toutes les dégaines de la voie.**
 - o L'assureur se placera **obligatoirement au pied de la paroi** et non en retrait de celle-ci et **dans son couloir d'assurance.**
 - o L'assurance se fera toujours selon la technique des cinq étapes.
- *Escalade en tête*
 - o L'escalade en tête nécessite une parfaite maîtrise gestuelle et technique dans son niveau de pratique. Elle suppose également la constante vigilance d'un assureur expérimenté. Il est obligatoire de mousquetonner toutes les dégaines, dans l'ordre et dans le bon sens.

- L'assureur se place derrière son grimpeur et agit pour parer une chute de ce dernier avant le premier point.
- Après que le grimpeur ait mousquetonné le premier point, l'assureur se place contre la paroi et **hors du couloir de chute** pour le point suivant.
- Ensuite, pour dynamiser efficacement la chute du grimpeur (Ne pas le ou la « sécher »), l'assureur se place **obligatoirement au pied de la paroi** et non en retrait de celle-ci et **dans son couloir d'assurance** (à partir du second point mousquetonné).
- L'escalade en tête pourra être interdite en cas de grande affluence sur les voies.

4. Non respect du présent règlement intérieur.

- Le non respect du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion prononcée par le président du CAF.
- Tout comportement ou attitude dangereuse fera l'objet d'une exclusion immédiate prononcée par le référent qui en rendra compte au président du CAF.

Fait à Nancy,

Le.....

Pour le Club Alpin Français de

Nancy.

Le Président,

Pierre VAXELAIRE

Pour la grimpeuse ou le
grimpeur.